

Les discriminations d'accès au travail : l'exemple du personnel des armées

Monsieur R *, diabétique insulino-dépendant, est sous-officier dans l'armée de l'air. Il exerce en tant qu'instructeur pour les élèves pilotes de l'Ecole de l'Air. Etant militaire de carrière, il a été maintenu par dérogations dans ses fonctions. Il passe le concours pour devenir « officier issu de rang » et est admis aux épreuves écrites (classé 1er). Il reçoit une notification de non convocation aux épreuves orales. Le conseil supérieur de santé des armées a, en effet, prononcé son inaptitude à l'admission au corps des officiers des bases (corps à vocation technique et administrative) en raison de son diabète. Monsieur R forme un recours auprès du Conseil supérieur des Armées et sollicite le soutien de la Fédération Française des Diabétiques. Malgré sa bonne condition physique attestée et le caractère administratif du corps auquel il postule, son recours a été rejeté.

** Nécessité de respecter l'anonymat de la personne*

[Je fais un vœu](#)